

La diffusion de cette photo est illégale !

Savez-vous pourquoi ?

Réponse : La société en charge de l'éclairage s'est réservé les droits d'exploiter toute image de son travail, bien que la tour Eiffel soit le monument le plus photographié du monde.



La liberté de panorama :

Les prétentions de "droits à l'image" sur des monuments, des immeubles, des paysages ou des œuvres urbaines, Stop !

Aujourd'hui en France : cette liberté de panorama n'est pas reconnue et diffuser des photos de nombreux espaces publics sans autorisations est illégal.

Cliquez ici pour télécharger la version imprimable de ce tract

La France est championne d'Europe pour les droits des industries et des intermédiaires culturels : l'exception française est devenue un racket pour le grand public. Il détourne les revenus de la création.

www.reformonsledroitdauteur.eu

 **partipirate.fr**

Ne pas jeter sur la voie publique.

Julia Reda est députée européenne du Parti Pirate. Elle a été nommée rapporteure sur l'évaluation de la Directive de 2001 sur l'harmonisation du droit d'auteur en Europe.

Son rapport est en cours de discussion au Parlement européen, voici quelques éléments sur ce qu'il contient :



Une vraie "exception pédagogique"

La propriété intellectuelle ne sera plus un frein à l'éducation et les enseignants pourront montrer en classe des œuvres contemporaines !

EN FRANCE, le dispositif négocié entre l'État et les sociétés de gestion est une usine à gaz inapplicable. En clair, les enseignants sont toujours dans l'illégalité, malgré les 1,7M€ payés tous les ans par l'État (et uniquement pour l'écrit et l'image).

Un domaine public rétabli dans ses droits



Le domaine public est un bien commun à disposition de l'humanité. Les abus du "copyfraud" seront stoppés et la période d'exclusivité des ayants-droits rétablie selon la convention de Berne (50 ans après le décès de l'auteur).

EN FRANCE, le délai avant qu'une œuvre rejoigne le domaine public est un des plus longs du monde (parfois plus de 90 ans !). De nombreuses organisations utilisent des entourloupes juridiques pour limiter l'usage des œuvres indéfiniment !



Libre usage des œuvres et des données des acteurs publics

Ce qui a été payé une fois par l'impôt pourra être utilisé pour enrichir notre patrimoine commun et être utilisé à l'envie par tous.

EN FRANCE, des organismes publics (musées, Météo-France, BNF, etc.) limitent et font payer l'usage des œuvres ou des données qu'ils détiennent ou produisent. Nous payons deux fois ou bien nous devons nous tourner vers les opérateurs étrangers !

Harmonisation du droit en Europe



Il y aura, partout en Europe, des règles applicables uniformément dans tous les États Membres. Des règles plus faciles à respecter et surtout une manière d'ouvrir les frontières européennes sur Internet.

EN FRANCE, *Le Petit Prince* de Saint-Exupéry rejoindra le domaine public en 2033 alors que partout dans le monde il est libre de droit depuis le 1er janvier 2015...
Un piètre hommage pour notre compatriote !

Si vous aussi, vous soutenez le dynamisme de la création culturelle, aidez le Parti Pirate à agir !

Nom:

Courriel:

Prénom:

Téléphone:

Adresse:

- je souhaite être informé(e) des activités du Parti Pirate
- je souhaite adhérer ¹
- je souhaite faire un don ²

Cliquez ici pour télécharger la version imprimable de ce tract

Retrouvez les modalités complètes sur : ¹ <http://adhesion.partipirate.org> ou ² <http://don.partipirate.org>

Le coupon à envoyer au Parti Pirate - 21 place de la République - 75003 Paris